



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Alain DURO
M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE
Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Sylvie LERMET est élue secrétaire de séance.

014-2023 Attribution assistance à maîtrise d'ouvrage – Mise en place de la Régie du SPANC

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement non-collectif signé avec la SAUR le 19 octobre 2011 arrive à échéance le 23 octobre 2023.

Afin d'avoir une meilleure gestion de ce service il a été proposé et validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement la reprise de la compétence Assainissement non collectif en régie.

Cette AMO consiste à une assistance pour la gestion de la fin de contrat DSP et la mise en place d'une régie.

Après consultation, il vous est proposé de retenir la proposition la mieux disante du cabinet GAXIEU pour un montant de 12 800 € HT soit 15 360 € TTC

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à retenir le cabinet GAXIEU pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise de la compétence assainissement non-collectif en régie à l'échéance du contrat DSP avec la SAUR pour un montant de 12 800 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relevant de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRÉSIDENT,

